

## AVIS AU PUBLIC

### **Projet d'arrêté préfectoral relatif au classement du sanglier en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2021/2022 dans le département du Lot et fixant ses modalités de destruction à tir**

Ce projet d'arrêté préfectoral prévoit le classement du sanglier en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur l'ensemble des communes du département du Lot, sur la période du 1er au 31 mars 2022, afin de préserver les activités agricoles et notamment les semis de printemps.

Ce projet de décision permet la réalisation de tirs de destruction sur autorisation préfectorale individuelle.

Il est motivé par l'importance des dégâts et notamment sur des semis à haute valeur ajoutée.

Ce projet d'arrêté préfectoral est consultable (fichier pdf ci-dessous), du 28 mai au 18 juin 2021 inclus.

Vous avez la possibilité de déposer vos observations sur ce projet, en précisant « consultation classement du sanglier en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts 2021/2022 » à l'adresse suivante :

[ddt-sefe@lot.gouv.fr](mailto:ddt-sefe@lot.gouv.fr)

Ces observations sont recevables jusqu'au 18 juin 2021 inclus.

Si nécessaire, contactez le 05 65 23 62 29 ou adressez un mail à [corine.jacoly@lot.gouv.fr](mailto:corine.jacoly@lot.gouv.fr) ou à [jean-pierre.charpy@lot.gouv.fr](mailto:jean-pierre.charpy@lot.gouv.fr)

Fait à Cahors, le 28 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation  
Le cheffe de l'unité forêt, chasse et milieux naturels

  
Corine JACOLY